

Une institution  
Ville de Genève



# BIBLIOTHÈQUE DE GENÈVE

ALEXANDRE VANAUTGAERDEN, DIRECTEUR

28 avril 2016

Le dépôt légal à Genève

# Situation en Suisse



- Pas de dépôt légal au niveau fédéral : la culture est du ressort des cantons
- 3 cantons disposent d'un DL :  
Vaud, Fribourg, Genève
- La Bibliothèque nationale a la mission de réunir les publications relatives à la Suisse

# Chaque année



- 1500 livres et brochures
- 70 nouveaux titres de périodiques
- 1000 affiches
- Accroissement 100 m. linéaires
- 1500 périodiques vivants

# Formes des documents



Livres, brochures, journaux, revues, bulletins, affiches, catalogues d'expositions, actes de colloques, rapports, annuaires, horaires, programmes, cartes, plans, partitions de musique...

**imprimés**

# Situation en Suisse



**Près de 50 %**

de littérature grise

# Ce qui échappe à la conservation



- Les documents audiovisuels sur support matériel
- Les documents numériques publiés sur support matériel ou en ligne
- Le web genevois

# PDF

## l'exemple de la Cour des Comptes

- 98 rapports publiés en PDF sur le site de la CC
- Tirages papier remis volontairement au DL
- Pour la conservation matérielle
- Pour le recensement dans le catalogue RERO
- Pour la communication au public

# Préservation du web

## Archives Web Suisse



- Dans le cadres du programme e-Helvetica de la BNS
- Collaboration entre la Bibliothèque nationale suisse et les bibliothèques cantonales (dont la BGE)
- Sélection de sites web «d'intérêt patrimonial»
- Consultation publique *in situ* dans les bibliothèques
- 309 sites genevois sauvegardés



# L'exemple vaudois



Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)  
du 8 avril 2014

Article 32. 1 [...] la Bibliothèque cantonale et universitaire reçoit en dépôt un exemplaire de tout livre et de toute brochure, édité sur toute forme de support, y compris numérique, ou imprimé dans le canton (dépôt légal).